Le PNM a le pouvoir de mettre en place des commissions d'experts permanentes ou temporaires pour répondre à une préoccupation ou à une question en particulier. Ainsi, diverses thématiques seront abordées (liste indicative et non exhaustive) :

- « L'avifaune » où les associations telles que la LPO, la SEPANSO, fédération de chasse et autres experts pourront être conviés;
- « La qualité de l'eau » où la Chambre d'Agriculture, le GRCETA, la mission InterSAGE ou les 4 SAGE, le SIBA, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, etc. seront conviés;
- « Commercialisation des produits de la pêche »,
  « diversification des filières de commercialisation » où l'ARCA-COOP OP, les organisations professionnelles de pêche, etc. seront invitées ;
- « Programme d'inventaires faunistiques » où la fédération d'étude et de sport sous marin (commission « biologie ») et autres associations ou professionnels seront représentés;
- Etc.

Prise en compte de toutes les demandes émanant des structures concertées dans le cadre de la consultation

Constitution d'un comité technique regroupant à parité des experts du PNM et du PNRLG pour débattre des problématiques spécifiques aux interfaces terre/mer

Françoise DURAND, Commissaire Enquêteur

Réf. TA: E11000259/33

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2011